

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-35

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de FLEURY-LES-AUBRAIS en date du 23 juillet 2018 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les conditions d'acquisition et de portage foncier ;
- VU** l'avis favorable d'ORLEANS METROPOLE par courrier en date du 31 août 2018 sur l'opération ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 18 septembre 2018 approuvant le projet d'aménagement du Clos de l'Arche Nord-Ouest, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et les modalités du portage foncier ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 12 mars 2019 habilitant la Directrice à fixer les prix, les modalités et conditions d'acquisitions par décisions ;
- VU** l'avis domanial en date du 07 décembre 2018 ;
- VU** la convention de portage foncier en date du 04 octobre 2018 ;
- VU** le courriel contenant accord de Mme Françoise DELPET en date du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de jardin situés à FLEURY-LES-AUBRAIS (45480), ainsi cadastrés :

- Section AL numéro 231 lieudit « Clos de l'Arche » d'une contenance de 1 148 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (40 180,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Le 17/06/2021

Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichée le 17/06/2021